



## RÈGLEMENT 2024-1431-32A

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-1431 DE ZONAGE DE LA VILLE DE CHAMBLY VISANT À AJOUTER À LA ZONE AGRICOLE A-005 CORRESPONDANT AU 3718, CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE, L'USAGE D'ENTREPOSAGE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL AINSI QUE CERTAINS USAGES DE COMMERCES DE FAIBLES NUISANCES

### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly

##### Article 1

La grille des usages et normes de la zone A-005 du règlement 2020-1431 de zonage est modifiée de la manière suivante :

- a) À la section « CLASSES D'USAGES PERMISES », vis-à-vis « C-11 : Faible nuisance » à la troisième colonne, ajouter un cercle noir;
- b) À la section « CLASSES D'USAGES PERMISES », vis-à-vis « C-12 : Forte nuisance » à la quatrième colonne, ajouter un cercle noir;
- c) À la section « CLASSES D'USAGES PERMISES », vis-à-vis « USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS » à la troisième colonne, ajouter le chiffre « (4) » ;
- d) À la section « CLASSES D'USAGES PERMISES », vis-à-vis « USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS » à la quatrième colonne, ajouter le chiffre « (5) » ;
- e) À la section « NORMES », vis-à-vis « Isolée », à la troisième colonne, ajouter un cercle noir;
- f) À la section « NORMES », vis-à-vis « Isolée », à la quatrième colonne, ajouter un cercle noir;
- g) À la section « NORMES », vis-à-vis « Avant minimale (m) emprise + 18 m/- 18 m », à la troisième colonne, ajouter le chiffre « 10,5 » ;
- h) À la section « NORMES », vis-à-vis « Avant minimale (m) emprise + 18 m/- 18 m », à la quatrième colonne, ajouter le chiffre « 10,5 » ;
- i) À la section « NORMES », vis-à-vis « Avant secondaire minimale (m) », à la troisième colonne, ajouter le chiffre « 10,5 » ;
- j) À la section « NORMES », vis-à-vis « Avant secondaire minimale (m) », à la quatrième colonne, ajouter le chiffre « 10,5 » ;
- k) À la section « NORMES », vis-à-vis « Latérale minimale (m) Sans/Avec ouverture », à la troisième colonne, ajouter le chiffre « 5 » ;

INITIALES DE LA  
MAIRESSE

INITIALES DE LA  
GREFFIÈRE

- l) À la section « NORMES », vis-à-vis « Latérale minimale (m) Sans/Avec ouverture », à la quatrième colonne, ajouter le chiffre « 5 »;
- m) À la section « NORMES », vis-à-vis « Arrière minimale (m) », à la troisième colonne, ajouter le chiffre « 5 »;
- n) À la section « NORMES », vis-à-vis « Arrière minimale (m) », à la quatrième colonne, ajouter le chiffre « 5 »;
- o) À la section « DIVERS », vis-à-vis « Notes particulières », à la troisième colonne, ajouter le chiffre « (1) »;
- p) À la section « DIVERS », vis-à-vis « Notes particulières », à la quatrième colonne, ajouter le chiffre « (1) »;
- q) À la section « NOTES », ajouter la note suivante :
- « (4) 5198 Vente en gros de bois et de matériaux de construction  
5362 Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager »
- r) à la section « NOTES », ajouter la note suivante :
- « (5) 5597 Vente au détail de machinerie lourde  
6371 Entreposage de produits de la ferme (sauf l'entreposage en vrac à l'extérieur) et silos  
6379 Autres entreposages (sauf l'entreposage de pneus, de déchets dangereux ou de toutes matières hautement inflammables »

## Article 2

L'article 233 de ce règlement est modifié en ajoutant après le quatrième alinéa, l'alinéa suivant :

Nonobstant ce qui précède, pour les usages du groupe d'usages C-11 et C-12, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La superficie d'entreposage, excluant les activités de manœuvres, ne peut être supérieure à la superficie au sol des bâtiments;
- Un mur végétal ou une clôture doit délimiter le terrain;
- Aucun entreposage n'est autorisé en marge avant.

## Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Alexandra Labbé, mairesse

---

M<sup>e</sup> Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA  
MAIRESSE

INITIALES DE LA  
GREFFIÈRE



## RÈGLEMENT 2024-1431-32A

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-1431 DE ZONAGE DE LA VILLE DE CHAMBLY VISANT À AJOUTER À LA ZONE AGRICOLE A-005 CORRESPONDANT AU 3718, CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE, L'USAGE D'ENTREPOSAGE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL AINSI QUE CERTAINS USAGES DE COMMERCE DE FAIBLES NUISANCES**

### CERTIFICAT

<b>Avis de motion donné le :</b>	<b>20 août 2024</b>
<b>Adoption du projet de règlement le :</b>	<b>20 août 2024</b>
<b>Avis public de consultation :</b>	<b>21 août 2024</b>
<b>Assemblée publique de consultation :</b>	<b>29 août 2024</b>
<b>Adopté finale :</b>	<b>1<sup>er</sup> octobre 2024</b>
<b>Approbation de la MRC le :</b>	<b>2024</b>
<b>Publié conformément à la Loi le :</b>	<b>2024</b>

\_\_\_\_\_  
Alexandra Labbé, mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA  
MAIRESSE

INITIALES DE LA  
GREFFIÈRE